



DSM3  
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2021 / 85  
portant désaffectation de biens mobiliers au lycée Paul Moreau

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Paul Moreau du 2 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de la commission permanente du conseil régional en date du 27 août 2021 ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation pour mise au rebut, au lycée Paul Moreau du matériel suivant :

- un banc d'essai universel, acquis en 2013, d'une valeur résiduelle de 383,24 € ;
- un banc d'étude « VMC DBLE », acquis en 2013, d'une valeur résiduelle de 473,97 € ;
- une maquette domotique « MA », acquis en 2013, d'une valeur résiduelle de 2 429,97€.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

09 NOV 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La rectrice de la région académique





DSM3  
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté n° DSM3 / 2021 / 86**  
**portant désaffectation de biens mobiliers au lycée Paul Moreau**

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Paul Moreau du 2 juillet 2021 ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation pour mise au rebut, au lycée Paul Moreau du matériel suivant :  
- un échafaudage, acquis en 2017, d'une valeur résiduelle de 670,10 €.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **09 NOV 2021**

  
Pour le préfet et par délégation  
La rectrice de la région académique  
